



JUSTICE Depuis 2009, le nombre de délits commis par les mineurs est en régression. Les mesures prises dans les cantons paient. Et la nouvelle procédure pénale a accéléré la chute de la statistique.

La délinquance juvénile est en recul

THIERRY JACOLET

La jeunesse suisse se serait-elle assagie? Les chiffres parlent d'eux-mêmes: entre 2009 et 2011, la proportion des délits commis par des mineurs a chuté d'un tiers pour atteindre 13,7% (10 648 cas) l'an passé... Rien qu'entre 2010 et 2011, pour les infractions au Code pénal, le nombre de prévenus de moins de 18 ans a dégringolé dans la plupart des cantons: de 927 à 645 à Genève, de 401 à 317 à Fribourg, de 483 à 387 à Neuchâtel... Pareil pour les violations de la loi sur les stupéfiants (LStup).

Michel Lachat est aux premières loges pour observer cette régression de la délinquance juvénile, observable depuis six ans. Les piles qui gonflaient jadis sur le bureau du juge pénal des mineurs du canton de Fribourg ne sont plus qu'un mauvais souvenir: le nombre des dossiers ouverts s'est effondré, passant de 2201 (2006) à 1423 (2011). «Il y a eu une flambée de violence entre 1999 et 2006», relève Michel Lachat. «Depuis, on constate une baisse des dénonciations chaque année. Tant mieux. La violence chez les jeunes existe mais elle n'est pas aussi importante que les gens veulent bien le dire.»

«Meilleur contrôle social»

La situation était relativement stable sur le front de la délinquance juvénile durant une vingtaine d'années. Les mineurs commettaient environ 20% de la totalité des infractions dans le pays, selon les polices. Jusqu'à ce que la statistique nationale soit affinée en 2009. Plus précise, elle a mis en lumière une évolution à la baisse.

Mais d'autres facteurs expliquent cette décade. «C'est vraisemblablement en partie le résultat de la mobilisation des différents acteurs qui gravitent autour des jeunes depuis 2005, quand le débat est devenu passionné, voire passionnel, autour de cette question», estime Olivier Guéniat, commandant de la Police cantonale jurassienne. «Tous les cantons ont serré la vis. Le débat s'est propagé auprès des parents, des écoles, de la police et de la justice. Il y a eu un changement de comportement avec un meilleur contrôle social, éducatif et préventif.»

Prenez l'exemple de Fribourg qui a mis la compresse dans ce domaine depuis 2003, «annus horribilis» (meurtres à Vauderens et à la

gare de Fribourg): renforcement de la brigade des mineurs, création d'un poste d'enseignant chargé de la prévention dans les classes, présence accrue sur le terrain, introduction de la médiation pénale... «Ces mesures ont sans doute joué un rôle positif», estime Michel Lachat. Pierre-André Waeber, porte-parole de la police cantonale, appuie: «Le déploiement de la police de proximité dans tout le canton a notamment fait du bien.»

Des observations qui valent aussi pour le canton de Zurich où le nombre de mineurs arrêtés en 2011 a reculé de 18,7% par rapport

«La violence chez les jeunes n'est pas aussi importante qu'on le croit»

MICHEL LACHAT

à 2010. Werner Schaub, porte-parole de la police cantonale, s'en félicite: «Cette tendance positive s'explique notamment par la collaboration en réseau et les efforts de prévention intensifs de toutes les organisations partenaires et des institutions du canton.»

Autre raison de ce recul: le changement de typologie des flux migratoires. «Il y avait avant une forte proportion de migrants dans les cas d'infractions, mineurs et multirécidivistes», rappelle Olivier Guéniat. «Depuis le début des années 2000, moins de familles et plus d'adultes viennent en Suisse. Donc moins d'enfants de migrants qui pourraient poser des problèmes.»

Parmi les 10 648 infractions commises par les mineurs en 2011, 62,5% sont imputables à des auteurs de nationalité suisse, le reste à des étrangers (dont 72% sont résidents permanents).

Prudence avec les chiffres

Alors, la jeunesse se porterait mieux qu'on le dit? Certains magistrats et policiers préfèrent ne pas s'emballer. A l'image d'Olivier Boillat, juge pénal des mineurs du canton de Genève, pour qui les chiffres sont trompeurs. Il met cette embellie sur le compte du nouveau Code de procédure pénale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. «Ce nouveau code a augmenté les tâches administratives de la police qui a été moins présente sur le terrain. Attendons deux à trois ans pour tirer un bilan.»



En une année, le nombre de prévenus mineurs a baissé de 927 à 645 dans le canton de Genève. KEYSTONE/PHOTO PRÉTEXTE

Plus de paperasse, moins d'efficacité: la nouvelle procédure pénale ne fait pas les affaires de la police. Elle a entraîné une baisse des dénonciations de mineurs, comme le reconnaît Pierre-Louis Rochoix, porte-parole de la Police cantonale neuchâteloise: «Le nombre d'éclaircissements a diminué de près de 9% entre 2010 et 2011. Le nouveau code ne permet plus

de faire des enquêtes comme avant. Et il donne aux prévenus plus de droits.»

Mais la délinquance juvénile déclinait déjà avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle procédure. «Ce ne sont que les règles d'application qui ont changé et non le Code pénal», insiste Olivier Guéniat. «Les infractions doivent toujours être dénoncées.»

LES SUSPECTS SONT GARDÉS AU FRAIS

Détention provisoire ou pas? Les juges pénaux des mineurs romands hésitent bien souvent après une interpellation à mettre au frais pour quelques jours les moins de 15 ans. Fini les doutes et les cas de conscience. Tous ces juges des cantons latins ont décidé d'adopter une position commune en la matière: placer en détention provisoire ces jeunes dans les cas graves, comme «ultima ratio» et pour une durée la plus courte possible. Une résolution qui sera annoncée officiellement en octobre lors de la séance de la Conférence des directeurs de justice des cantons latins.

«Il n'est pas normal de ne pas pouvoir mettre en détention provisoire un jeune de moins de 15 ans», décoche le Fribourgeois Michel Lachat, président de l'Association latine des juges des mineurs. «S'il se fait arrêter en flagrant délit de cambriolage, il faut enquêter, vérifier s'il a agi seul, recouper avec d'autres plaintes pénales. Ce qui prend du temps. Vingt-quatre heures de garde à vue ne suffisent pas!»

Ce juge pénal des mineurs exprime un ras-le-bol général, un malaise aussi, au sein de la profession. «Cette réunion nous a permis de changer notre état d'esprit», apprécie Xavier Lavanchy, vice-président de la Société suisse du droit pénal des mineurs (SSDPMin). «Nous sommes soulagés. Nous aurons moins de réticences à infliger de la préventive à ces jeunes.»

Jusqu'à présent, de nombreux juges renonçaient tout simplement à cette mesure, d'autres y recouraient mais au compte-gouttes. La faute à la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) entrée en vigueur en janvier 2011, peu explicite en la matière.

Les juges des mineurs ont décidé ainsi de mettre un terme à la bataille doctrinale qu'ils mènent contre Nicolas Queloz depuis une année. Selon un avis de droit publié par ce professeur de droit pénal et de criminologie à l'Université de Fribourg, le Code pénal n'autorise pas cette mesure avant jugement. Un débat qui n'a pas fait tache d'huile de l'autre côté de la Sarine. «Pour les juges allemands, la loi permet la mise en détention provisoire des moins de 15 ans, point», résume Xavier Lavanchy. TJT

PUBLICITÉ

**HELVETAS
CINEMA
SUD**

FILMS DU SUD EN TOURNÉE, À L'ÉNERGIE SOLAIRE
ET À LA FORCE DES MOLLETS.

2.8. - 2.9.12

www.cinemasud.ch

21./22.08 GENÈVE

23./24.08 NYON

25.08 BULLE

30./31.08 YVERDON-LES-BAINS

1./2.09 NEUCHÂTEL

HELVETAS
Agir pour un monde meilleur

LE COURRIER

Oui, je m'abonne au Courrier!

Formule Essai de 2 mois (promotion) **30.-**

Nom

Prénom

Adresse

NPA - Localité

Téléphone

E-mail

Coupon à retourner par poste Le Courrier - Service des abonnements
Rue de la Truite 3 - CP 238 - 1211 Genève 8, fax 022 809 55 67
ou e-mail abo@lecourrier.ch